

INFORMATION PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

La responsable d'Enfantasia

à

Mme, M.....

Parents de l'Enfant.....

Madame, Monsieur,

Vous m'avez indiqué que votre enfant présente une pathologie pouvant nécessiter un traitement ou des soins dans notre structure d'accueil.

Pour permettre de répondre à ses besoins, en vertu de la réglementation en vigueur (Arrêté n°2020-29/GNC du 7 janvier 2020 portant fixation du référentiel qualité des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire), il convient que vous demandiez la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant durant son temps d'accueil au sein de la collectivité.

Le PAI est établi par un médecin spécialiste de la pathologie que l'enfant présente, signé par les parents et les responsables de la structure d'accueil.

Pour cela, vous voudrez bien faire établir et signer par le médecin prescripteur :

- Le projet d'accueil individualisé, formulaire ci-joint
- Un bilan de la pathologie présentée par l'enfant
- L'ordonnance qui indique avec précision le protocole d'urgence (médicament, dose ou gestes à administrer)
- L'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires (cas des maladies chroniques) si nécessaire

L'étude du dossier de PAI se fera conjointement entre la responsable de centre Petite Enfance, la direction de la MDF et le médecin référent de la structure.

Si des incompatibilités entre l'état de santé de l'enfant et les aptitudes d'accueil dans la structure sont constatés, et afin de garantir le bon fonctionnement de la structure et la sécurité des enfants accueillis, la décision pourra être prise de diriger l'enfant et sa famille vers d'autres solutions.

De même, pour les demandes de PAI en cours d'année, la constatation de ces incompatibilités pourra amener la structure à revoir les modalités d'accueil de l'enfant.

La Responsable de Centre

Remis en main propre le

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour le temps d'accueil au sein de la structure ENFANTASIA

Valable du au
(Validité 1 an maximum)

Type d'affection :

Nom – Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

.....



Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, maladie chronique, handicap, ...)

Le PAI est mis en place à la demande des parents, sur ordonnance d'un médecin spécialiste de l'affection et validé selon les possibilités d'accueil de la structure.

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps d'accueil au sein de la structure.

Je soussigné, père, mère, représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention d'urgence du Docteur

J'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'établissement d'accueil.

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document et annexes et qu'ils distribuent les médicaments de la trousse d'urgence et/ou nécessaire au traitement chronique selon le protocole de soins ci-joint.

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) et date :

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

	Père	Mère	Autre personne disponible
Nom			
Téléphones			

Lieu d'hospitalisation souhaité par les parents :

Médipole

Clinique Kuindo-Magnin

MEDECIN QUI SUIT L'ENFANT DANS LE CADRE DE SA PATHOLOGIE

	Médecin Traitant	Spécialiste Précisez :
Nom		
Adresse		
Téléphones		

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT

➤ Restauration scolaire, goûter et collation

- Paniers repas, goûter et collation (obligatoire dans le cas d'un PAI pour allergie alimentaire)

Dans le cas de PAI pour allergie alimentaire, la MDF ne fournit pas le repas de l'enfant et la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

Les parents s'assurent de fournir à l'enfant ce qui lui est nécessaire pour se restaurer durant son temps d'accueil.

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.

Le respect de la chaîne du froid est primordial : Tous les éléments de repas pour la journée en cours seront remis à la structure, chaque jour, préalablement réfrigérés et regroupés dans un contenant isotherme avec plaques de glace.

Les éléments de repas seront remis, à chaque arrivée de l'enfant, à la responsable de la structure ou à son adjointe.

Les éléments non consommés seront remis aux parents en fin de journée.

A réception des éléments, tous les éléments seront transférés dans une boîte hermétique étiquetées au nom de l'enfant et stockés dans le réfrigérateur de la structure.

Les éléments nécessitant un réchauffage seront indiqués par les parents.

- Supplémentation alimentaire : Précisez

➤ Traitement médicamenteux

La pathologie nécessite un traitement chronique durant l'accueil de l'enfant au sein de la structure

- Oui Non

Si oui, une ordonnance détaillée sera transmise à la structure.

Les médicaments et le matériel sont fournis par la famille et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.

Les parents s'engagent à informer la responsable de la structure ou son adjointe en cas de changement de la prescription médicale.

La structure assure la continuité du traitement selon les indications ci-dessous et informe les parents en cas de défaut.

Nom du médicament	Dose, mode de prise, horaire

- **Activités** : Dispenses d'activité incompatibles avec la santé de l'enfant (activités sportive ou artistiques, manipulation de certains matériaux, ...), à détailler :

.....

- **Autres aménagements**, à détailler :

.....

PROTOCOLE D'URGENCE

(à renseigner par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)

Rappel : Ce protocole est destiné à la mise en œuvre de traitement d'urgence par des personnels NON soignants.

Valable du au
(Validité 1 an maximum)

Type d'affection :

Nom – Prénom de l'enfant :

Date de naissance :



La trousse d'urgence contient les médicaments prescrits par le médecin.

La trousse d'urgence est fournie par les parents et doit contenir un double de ce document.

Les parents fournissent les médicaments et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés. La trousse de secours est identifiée au nom et prénom de l'enfant, la photo de l'enfant est ajoutée.

Les parents s'engagent à informer la responsable de la structure ou son adjointe en cas de changement de la prescription médicale.

En cas de sortie à l'extérieur de la structure :

- Prendre la trousse d'urgence avec le double de ce document
- Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du PAI et l'appliquer

Composition de la trousse d'urgence déposée dans la structure

(joindre l'ordonnance détaillée correspondante)

Dès les premiers signes, appeler le SAMU (15), appliquer le protocole suivant et prévenir les parents

Noter la date, l'heure des signes et des médicaments donnés. Rester à côté de l'enfant

En cas de	Signes d'appel	Conduite à tenir (nom du médicament, dose, mode de prise et horaire)

Date, signature et cachet du médecin :

VALIDATION DU PAI

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes.

Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer.

Eu égard aux règles de discrétion professionnelle, les parties prenantes sont tenues de ne divulguer l'identité de l'enfant ou tout autre renseignement d'ordre médical à aucune autre personne que les professionnels avec lesquels ils partagent la prise en charge spécifique de l'enfant, et dans la limite de ce qui est nécessaire.

Date et signature :

Les parents ou le représentant légal	La responsable d'Enfantasia	La direction de la MDF
Le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie	Le médecin référent de la MDF	

Autres personnes signataires du PAI :

Nom	Fonction	Date et signature

Dans le cadre de ce traitement, la mutuelle collecte des données à caractère personnel.

L'adhérent est invité à consulter la notice d'information, qui lui donnera de plus amples informations relatives à la protection de ses données, aux traitements effectués et aux droits qu'il estime utile d'exercer, conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés à jour du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.